



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

LES SALARIÉS HANDICAPÉS AU LUXEMBOURG

CAHIER 1 – JUIN 2024

Quelle participation au marché du travail ?

Préface



Le handicap est un sujet essentiel, inscrit à l'agenda politique du gouvernement. La problématique du handicap est vaste et concerne une population nombreuse et hétérogène, notamment par la nature du handicap et par sa gravité.

En mars 2024, le STATEC a établi à partir du recensement de la population que près d'une personne sur sept se sentait en situation de handicap au Luxembourg, soit environ 94 000 personnes. Les besoins auxquels font face les personnes en situation de handicap sont très différents et nécessitent une action transversale du gouvernement impliquant plusieurs ministères. Pour sa part, le ministère du Travail est en charge du handicap dès lors que le handicap reste compatible avec une insertion et un maintien sur le marché du travail. C'est dans cette perspective, que depuis 2003, une personne en situation de handicap peut demander la reconnaissance du statut de salarié handicapé. Bénéficiaire de ce statut, les personnes qui présentent une diminution de leur capacité de travail d'au moins 30%. Le statut peut leur permettre de bénéficier de mesures pouvant les aider à accéder et à se maintenir en emploi. Pour une partie des salariés handicapés,

le ministère du Travail finance et soutient également l'action des ateliers protégés.

Le ministère du Travail a lancé un programme de travail ambitieux destiné à mieux connaître la population des salariés handicapés. Les questions qui seront soulevées sont les suivantes : Combien sont-ils ? Qui sont-ils ? Quelles sont leurs chances de maintien sur le marché du travail ? Les mesures d'adaptation de leurs conditions de travail contribuent-elles à améliorer leur situation professionnelle ? Combien sont-ils in fine à basculer vers des situations reflétant une aggravation de leur handicap telles que l'invalidité ou le revenu pour adulte gravement handicapé ?

Ce programme de travail donnera lieu à plusieurs publications traitant des différentes questions indiquées ci-dessus. Les résultats obtenus permettront de développer un tableau de bord sur les salariés handicapés. Ce tableau de bord offrira au ministère du Travail un outil de monitoring performant et qui permettra de suivre les effets des mesures qui pourront être prises pour améliorer la situation des salariés handicapés.

Les analyses réalisées sont le fruit d'une collaboration entre le ministère du Travail et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) dans le cadre de la cellule interministérielle Emploi-Travail.

Georges Mischo
Ministre du Travail

Introduction

La situation socio-économique des personnes ayant le statut de salarié handicapé (encadré 1) a fait l'objet de peu d'analyses au Luxembourg. Plus précisément, leur situation face à l'emploi est très peu documentée. Qui sont les personnes ayant le statut de salarié handicapé ? Dans quelle mesure participent-elles au marché du travail ? Le cas échéant, quels emplois occupent-elles ? Comment leur situation évolue-t-elle au cours du temps ?

Afin de mieux connaître les salariés handicapés et d'étayer la réflexion politique sur ce point, le département Salariés handicapés du ministère du Travail (MT), en collaboration avec la Cellule Emploi-Travail (CET) de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), a développé un programme d'analyses qui doit permettre de répondre à ces questions.

Différentes publications seront proposées au cours des mois à venir, couvrant chacune un aspect différent de la situation des salariés handicapés.

Cette première étude poursuit deux objectifs :

- 1. Dénombrer : Combien de personnes ont le statut de salarié handicapé ? Combien sont en emploi ? Combien le sont sur le marché primaire ?**
- 2. Caractériser : Quelles sont leurs caractéristiques socio-économiques ? Quelles sont les caractéristiques de leur emploi ?**

Encadré 1/ Le statut de salarié handicapé

Le statut de salarié handicapé peut être accordé aux personnes atteintes d'un handicap entraînant une diminution de leur capacité de travail de 30% au moins.

La situation médicale de la personne doit être stable (absence de maladie prolongée et aucune procédure d'invalidité en cours) et elle doit être reconnue apte à exercer un emploi salarié sur le marché du travail ordinaire ou dans un atelier protégé.

Toute personne atteinte d'un handicap peut bénéficier du statut de salarié handicapé à condition :

- *de travailler légalement auprès d'une entreprise légalement établie au Luxembourg ; ou*
- *d'être domiciliée légalement au Luxembourg et d'y résider effectivement, d'être disponible pour un emploi et de remplir les conditions pour travailler légalement au Luxembourg.*

Comment est-il obtenu ?

Le statut de salarié handicapé est obtenu sur demande de la personne et par décision de la Commission médicale.

Quel droit confère-t-il ?

Le statut de salarié handicapé permet de bénéficier, par le biais de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), de mesures d'insertion spécifiques et de formations adaptées au handicap, que ce soit sur le marché du travail ordinaire ou en atelier protégé.

En décembre 2023, 7 227 personnes disponibles pour le marché du travail ont le statut de salarié handicapé

Les données administratives sur lesquelles se base ce document permettent de dénombrer toutes les personnes ayant demandé et obtenu le statut de salarié handicapé (SH) à un moment donné. En décembre 2023, ce nombre s'élevait à 12 587 SH. Toutefois, ces données ne font pas l'objet d'actualisations régulières, si bien qu'elles contiennent des personnes qui ne sont plus disponibles pour le marché du travail. C'est le cas :

- des SH désormais bénéficiaires d'une préretraite, d'une pension (anticipée, de vieillesse ou d'invalidité) ou du revenu pour personne gravement handicapée présentant « un état de santé qui est tel que tout effort de travail s'avère contre-indiqué ou dont les compétences de travail sont si réduites qu'il s'avère impossible d'adapter un poste de travail dans le milieu ordinaire ou protégé à ses besoins »¹ (4 698 SH sont concernés dont 1 817 qui perçoivent une pension d'invalidité)² ;
- des SH décédés avant le 31 décembre 2023 (212 personnes) ;
- des SH qui ont quitté le Luxembourg, ce qui se traduit par le fait qu'ils ne sont plus affiliés au système de sécurité sociale luxembourgeois (450 personnes sont concernées). Pour ces derniers, il est impossible de savoir s'ils poursuivent une activité dans leur pays de résidence.

Ainsi, après avoir appliqué ces différentes restrictions, ce sont 7 227 personnes qui, au 31 décembre 2023, ont le statut de salarié handicapé et sont considérées comme étant disponibles pour le marché du travail. Il est vraisemblable que ce chiffre soit surestimé dans la mesure où certains SH, non pris en compte dans les restrictions précédentes, peuvent s'être retirés du marché du travail.

En décembre 2023, 4 639 personnes ayant le statut de salarié handicapé sont en emploi

Parmi les 7 227 SH considérés comme étant disponibles pour le marché du travail au 31 décembre 2023 :

- 4 639 SH sont en emploi à la même date, soit 64% des SH. Parmi eux, 1 529 (33%) travaillent dans les ateliers protégés (encadré 2) et 3 110 (67%) occupent un emploi sur le marché du travail ordinaire (56 sont indépendants) (schéma 1) ;
- 1 917 SH sont inscrits à l'ADEM (27% des SH) ;
- 671 SH ne sont ni en emploi ni demandeurs d'emploi, soit 9% des SH ; il s'agit de personnes qui ont vraisemblablement abandonné le marché du travail et qui sont inactives. Aucune information ne permet de savoir si leur retrait du marché du travail est volontaire ou s'il est la conséquence de leur handicap. L'analyse de ce groupe de personnes fera l'objet d'un cahier spécifique.

Les SH qui occupent un emploi représentent moins de 1% de la population active en emploi.

¹ Article 1(2) de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. Peuvent également prétendre au revenu pour personnes gravement handicapées, la personne reconnue salarié handicapé, qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pas accès à un emploi salarié et dispose de ressources d'un montant inférieur à celui du revenu pour personnes gravement handicapées. Ces personnes sont considérées dans ce document comme étant disponibles pour le marché du travail.

² Tous les SH de 65 ans et plus, qui sortent de la définition de la population active, sont exclus mécaniquement car ils sont tous bénéficiaires d'une pension.

Encadré 2/ Les ateliers protégés

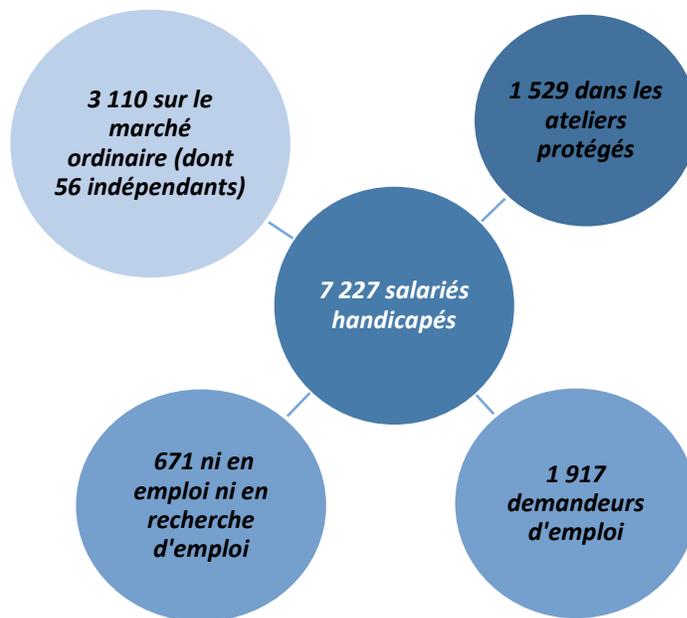
L'atelier protégé est un lieu de travail dont la structure et le fonctionnement sont adaptés aux besoins spécifiques et aux facultés individuelles de la personne qui a eu le statut de salarié handicapé et qui ne peut de par son handicap travailler sur le marché ordinaire du travail.

La première mission des ateliers protégés consiste à proposer un travail salarié utile et productif adapté aux capacités individuelles de la personne en situation d'handicap. Il convient de lui offrir une formation professionnelle continue afin de maintenir et de développer ses capacités.

La deuxième mission des ateliers protégés est de promouvoir activement l'accès de la personne handicapée à des emplois sur le marché du travail ordinaire. À cette fin, des mesures d'insertion, d'accompagnement et de suivi professionnel sont définies par les responsables de l'atelier protégé (ex : stages en entreprises).

Il existe actuellement 14 gestionnaires d'ateliers protégés au Luxembourg qui sont conventionnés avec le MT.

Schéma 1/ Dénombrement des SH selon leur situation par rapport au marché du travail



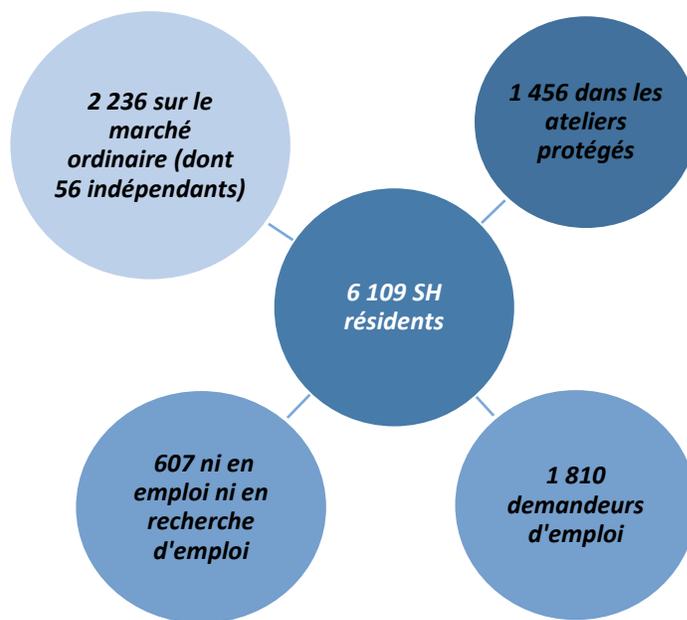
Données : IGSS-ADEM / Décembre 2023

Les chiffres qui précèdent portent sur l'ensemble des 7 227 SH considérés comme étant disponibles pour le marché du travail au 31 décembre 2023. Ces derniers incluent des résidents (6 109 soit 85%) et également des non-résidents (1 118 soit 15%).

Or pour calculer un taux d'emploi et un taux de chômage, il est nécessaire de se limiter aux résidents. En effet, on ignore la situation des frontaliers SH qui n'ont plus de lien avec le Luxembourg : se sont-ils reportés sur le marché du travail de leur pays de résidence, sont-ils en recherche d'emploi dans leur pays ?

Le schéma 2 indique la répartition des SH selon leur situation sur le marché du travail en se limitant aux résidents.

Schéma 2/ Dénombrement des SH RESIDENTS selon leur situation par rapport au marché du travail



Données : IGSS-ADEM / Décembre 2023

Le taux d'emploi des SH résidents est de 60,4% en décembre 2023

Parmi les SH en activité au 31 décembre 2023, 80% résident au Luxembourg (3 692 SH) tandis que 20% sont frontaliers (947 SH). Ainsi, le taux d'emploi des SH résidents, qui rapporte le nombre de SH résidents en emploi et le nombre total de SH résidents, est de 60,4% en décembre 2023.

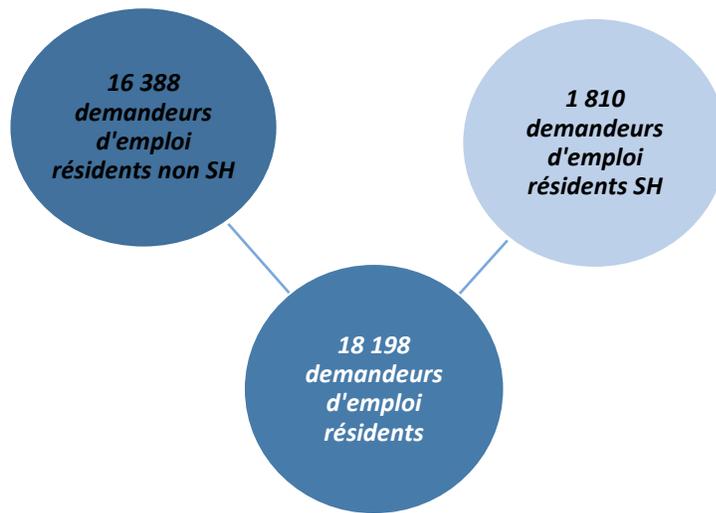
Parmi les 3 692 SH résidents occupant un emploi en décembre 2023,

- 1 456 (39%) travaillent dans les ateliers protégés,
- 2 236 (61%) occupent un emploi sur le marché du travail ordinaire (56 sont indépendants).

Le taux d'emploi des SH résidents est en partie lié aux ateliers protégés qui absorbent 39% des SH résidents. Le taux d'emploi des SH résidents sur le marché du travail primaire s'établit donc à 36,6%.

Concernant le taux de chômage, 30% des SH résidents sont demandeurs d'emploi. Ils représentent 10% de l'ensemble des demandeurs d'emploi résidents inscrits à l'ADEM en décembre 2023. En effet, 1 810 demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM en décembre 2023 sont SH sur un total de 18 198 inscrits résidents (schéma 3). Un étude récente publiée par le ministère du Travail met en évidence en outre le fait que les SH sont exposés à un risque très élevé de chômage de longue durée³.

Schéma 3/ Dénombrement des SH résidents demandeurs d'emploi



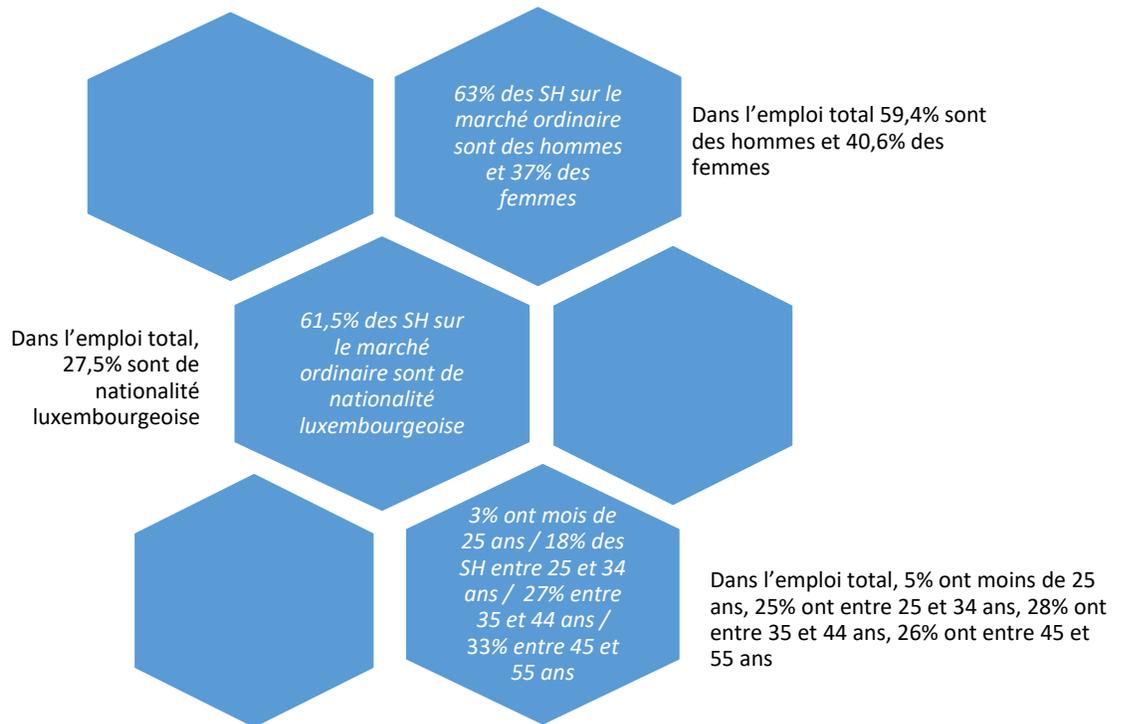
Données : IGSS-ADEM / Décembre 2023

³ [Le chômage de longue durée au Luxembourg \(gouvernement.lu\)](https://gouvernement.lu)

Profils des SH sur le marché du travail ordinaire

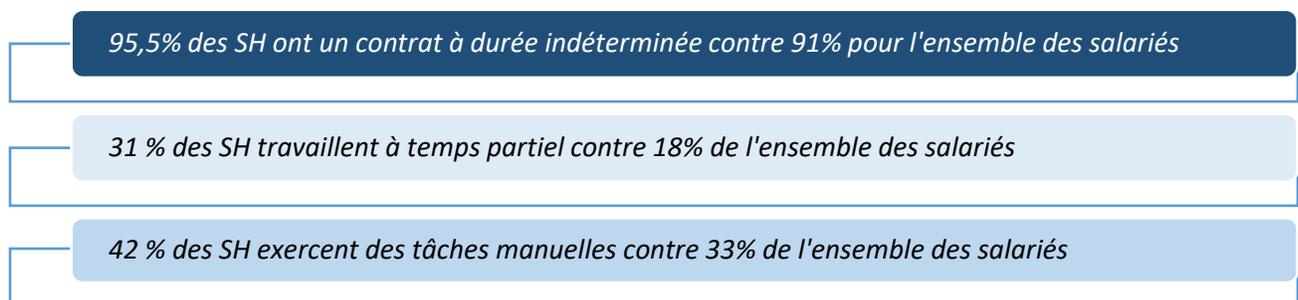
Les chiffres qui suivent concernent tous les SH occupant un emploi sur le marché ordinaire, quel que soit leur lieu de résidence.

Caractéristiques socio-démographiques des SH en emploi sur le marché ordinaire



Données : IGSS-ADEM / Décembre 2023

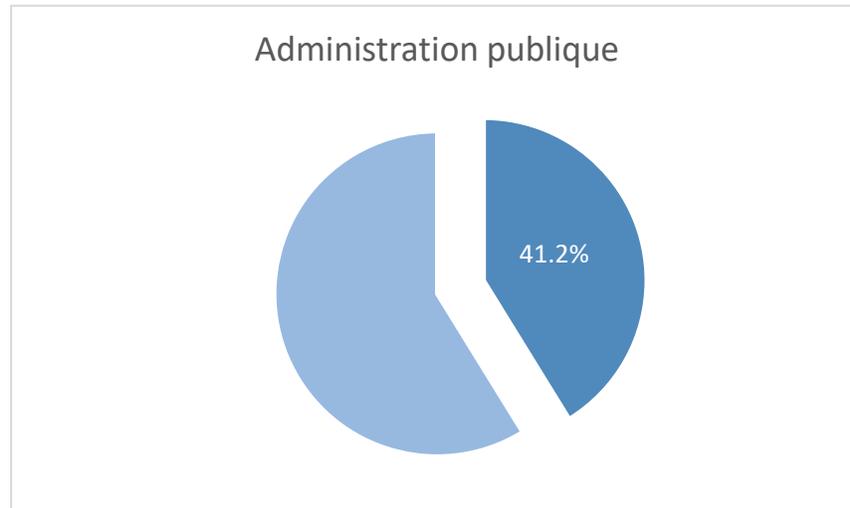
Caractéristiques des emplois occupés par les SH sur le marché ordinaire



Données : IGSS-ADEM / Décembre 2023

Secteur d'activité des SH sur le marché du travail ordinaire

Dans l'emploi total, le secteur public représente 12% de l'emploi, alors que 41,2% des SH sont dans le secteur public.



Données : IGSS-ADEM / Décembre 2023

Tableau 1/Répartition des SH par secteur d'activité sur le marché du travail ordinaire

Secteur d'activité	Pourcentage
Agriculture, sylviculture et pêche	4,7
Industries extractives	0
Industrie manufacturière	6,3
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,3
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1,0
Construction	6,6
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8,2
Transports et entreposage	5,2
Hébergement et restauration	3,4
Information et communication	2,7
Activités financières et d'assurance	4,9
Activités immobilières	0,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3,6
Activités de services administratifs et de soutien	3,7
Administration publique	41,2
Enseignement	0,5
Santé humaine et action sociale	3,7
Arts, spectacles et activités récréatives	0,6
Autres activités de services	2,0
Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	1,0
Total	100

Données : IGSS-ADEM / Décembre 2023

Ministère du Travail

26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Tél. : (+352) 247-86100

Fax : (+352) 247-86108

Email: info@mte.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail